

VELEDES INFO n° 7 sur la situation Corona / 17.04.2020

Chers membres VELEDES

Comme vous l'avez certainement appris lors de la conférence de presse du Conseil fédéral d'hier, sur les nouvelles étapes d'un assouplissement en douceur des prescriptions "coronavirus", l'ouverture des entreprises d'autres professions sont progressivement possibles dans un proche avenir.

La bonne nouvelle pour vous, c'est **qu'à partir du 27 avril 2020, les restrictions de l'assortiment dans les épiceries seront levées**. Nous vous tiendrons au courant dès que plus de détails seront communiqués par l'OFSP.

Pour vous en tant que membre, indépendant du commerce de détail alimentaire, les prescriptions actuellement en vigueur sont toujours les suivantes ; selon le rapport explicatif concernant l'ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) : modification du 16 avril 2020

Maintenant, les lunettes de lecture et de soleil ainsi que les articles de protection solaire en général peuvent être achetées.

Au cours de cette situation particulière, VELEDES s'est donné comme tâche principale de vous fournir les informations les plus importantes ainsi que les changements dans la législation. Soyez assurés que le bureau de VELEDES continuera de surveiller les annonces du Conseil fédéral et les adaptations de l'ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus afin que vous puissiez prendre soin de l'approvisionnement en nourriture du pays.

Si vous souhaitez lire vous-même les explications de l'ordonnance 2 du 13 mars 2020, nous vous fournissons ci-joint le lien :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html> Descendre au bas de la page !

Restez en bonne santé

Marcel Mautz Président directeur
Blaise Jan Directeur VELEDES Romandie